



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

conventions avec les praticiens

Question écrite n° 24797

Texte de la question

M. Maxime Gremetz interroge Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la dégradation croissante de l'état bucco-dentaire de nos concitoyens, constatée depuis plusieurs années. Selon lui, cette situation alarmante a pour origine le fort désengagement de l'assurance maladie pour le secteur dentaire. En effet, les soins dentaires dépendent encore à ce jour d'une nomenclature qui date de 1960, alors que la science et les techniques ont fait d'énormes progrès depuis. C'est ainsi que les dépenses de sécurité sociale dans ce domaine ne représentent plus aujourd'hui que 2 % du budget de l'assurance maladie, contre 4 % il y a dix ans. Il estime que cette situation n'est plus tolérable pour les patients et les chirurgiens-dentistes. Ces derniers, pour combler leurs déficits pour tout ce qui concerne les soins, sont obligés de rééquilibrer leurs comptes sur les prothèses dentaires, si mal prises en charge par la sécurité sociale. C'est pourquoi il juge importante et urgente la revalorisation de la nomenclature de chirurgie dentaire. Il souhaite connaître son sentiment à ce sujet.

Texte de la réponse

La convention applicable aux chirurgiens-dentistes, signée par les caisses d'assurance maladie, présente des avancées incontestables, particulièrement dans le domaine de la prévention. En effet, cette convention prévoit une politique d'incitation au dépistage et aux soins précoces pour les jeunes de quinze à dix-huit ans, ainsi que la fixation d'honoraires de référence pour les traitements prothétiques et orthodontiques. Elle s'est accompagnée d'une révision importante de la nomenclature. Deux premières séries de mesures de nomenclature sont entrées en vigueur au 1er juillet 1997 et au 1er janvier 1998, ce qui a entraîné un coût pour la sécurité sociale de 500 millions de francs. En outre, dès l'entrée en vigueur de la nouvelle convention, la lettre clé SC a été revalorisée pour un coût de 140 millions de francs. En revanche, la troisième tranche de revalorisation de la nomenclature a dû être différée. Les dépenses d'honoraires dentaires, en effet, ont connu une hausse importante, de 5,9 % sur les quatre premiers mois de l'année 1998. L'entrée en vigueur au 1er juillet 1998 de la troisième tranche aurait eu un impact supplémentaire sur les dépenses de l'année de 1,4 %. Certes, il est légitime que les dépenses de soins dentaires augmentent compte tenu des engagements pris par les parties conventionnelles. Toutefois, le rythme d'augmentation enregistré au début de l'année 1998 ne pouvait être alourdi par une mesure supplémentaire, au risque de ne pas être conciliable avec les objectifs généraux d'évolution des dépenses d'assurance maladie. Cette mesure n'a en rien pénalisé les assurés sociaux. Par ailleurs, le projet de loi instaurant une couverture maladie universelle permettra d'améliorer les conditions de remboursement des dépenses qui restent à la charge des plus démunis.

Données clés

Auteur : [M. Maxime Gremetz](#)

Circonscription : Somme (1^{re} circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24797

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er février 1999, page 559

Réponse publiée le : 22 mars 1999, page 1736